



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 58394

Texte de la question

M Jean Rigaud attire l'attention de M le ministre du budget sur le cas d'une copropriete qui a du proceder, a la demande de la commune, a la realisation d'un reseau d'assainissement en voie privee, en remplacement du reseau de fosses septiques et puits perdus existants. Il lui demande si les depenses effectues a ce titre peuvent etre considerees comme des depenses de grosses reparations ouvrant droit a la reduction d'impot prevue a l'article 199 sexies C du code general des impots.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a propose au Parlement, qui l'a accepte, d'etendre la reduction d'impot sur le revenu accordee au titre des depenses de grosses reparations, d'isolation thermique et de regulation du chauffage a certaines depenses payees, a compter du 15 mars 1992, pour des travaux de mise aux normes de confort moderne. Les travaux de branchement sur les reseaux d'assainissement seront admis au benefice de cette reduction d'impot.

Données clés

Auteur : [M. Rigaud Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58394

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2394